

**REGLES DE JEU**  
**CATÉGORIES U13-U15**  
**(CSJC)**

## **Introduction**

Ces règles de jeu visent à réglementer les cas particuliers pouvant survenir lors d'une rencontre de Championnat Suisse Jeunesse des Clubs. L'ancien règlement des catégories U13-U15 n'est plus en vigueur. Il n'y a donc plus de système passerelle et ni de nombre de joueurs minimum.

### **Art. 1. Nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match**

Il n'y a pas de nombre minimum de joueurs à inscrire sur la feuille de match.

### **Art. 2. Remplacement des joueurs**

Le remplacement des joueurs est libre comme dans les autres catégories.

### **Art. 3. Restrictions techniques**

La défense de zone (demi-terrain ou tout terrain) n'est pas autorisée pour la catégorie U13. La défense de zone (demi-terrain) n'est pas autorisée pour la catégorie U15.

La défense de zone tout terrain est toléré pour la catégorie U15.

Cependant, Swiss Basketball recommande l'utilisation des défenses Homme à Homme et Fille à Fille (pressing).

La procédure de sanctions en cas d'infraction aux restrictions techniques précédentes est de la responsabilité des organisateurs de championnat. Les arbitres, ou la personne responsable, doit agir de la manière suivante :

1. Avertissement verbal ;
2. Faute technique au coach ;
3. Deuxième faute technique au coach (avec pour conséquence son expulsion) ;
4. Match perdu par forfait.

L'utilisation des écrans porteur et non-porteur n'est pas recommandée.

### **Art. 4. Remise en jeu en zone arrière**

Lorsque l'arbitre siffle une sortie de balle ou une autre violation, l'équipe bénéficiant de la remise en jeu en zone arrière peut désormais remettre en jeu au point prévu sans attendre que l'arbitre lui remette ou touche le ballon.

Dans les cas où une intervention de l'arbitre auprès de la table de marque est nécessaire pour annoncer une faute, valider un temps-mort ou valider un remplacement, l'arbitre devra toucher le ballon avant la remise en jeu.

Une équipe ne peut retenir le ballon pour ralentir la remise en jeu. Si tel est le cas, un rappel à la règle peut être fait par l'arbitre au joueur, avec une communication à l'entraîneur. Les récidives de la même équipe peuvent être punies d'une faute technique.

Si le joueur s'apprête à effectuer la remise ailleurs qu'au point légal désigné par l'arbitre (un mètre de décalage est autorisé par la règle), l'arbitre doit intervenir rapidement pour corriger l'emplacement et faire effectuer la remise en jeu au bon endroit.

En cas de nécessité, il remettra le ballon au joueur au point désigné.

Si l'équipe a déjà effectué la remise en jeu rapidement depuis un autre point que celui désigné par l'arbitre pour en tirer délibérément un avantage déloyal : c'est une violation de remise en jeu qui doit être sifflée et le ballon doit être remis à l'adversaire.

#### **Art. 5. Dispositions finales**

Les présentes règles de jeu ont été acceptées par le Conseil d'administration. Elles entrent en vigueur immédiatement.